

TEMOINS ET CONTRESIGNATURE (CONTRESEING) DU CAHIER DE LABORATOIRE

Synthèse de documents et propos recueillis auprès du Département à l'Intégrité de l'INSERM, du GTIS – (Groupe de travail à l'Intégrité Scientifique), du Comité de déploiement du CLET et de l'Intranet INSERM.

Les entrées dans le cahier de laboratoire papier ou électronique (CLE) doivent être attestées par des **témoins** car le témoignage de l'expérimentateur/inventeur (brevet), même s'il est étayé par un cahier de laboratoire correctement rempli, sera souvent insuffisant pour **prouver** la date d'entrée. Le cahier de laboratoire est, par construction, largement **déclaratif** - alors qu'il est justement destiné à attester de ce qui a été fait et comment. Avoir un témoin est donc important pour **attester** de la réalité de ce qu'on a fait. De plus cela atteste aussi que l'utilisateur a bien informé au moins la personne qui a contresigné.

Les témoins font plus que vérifier la signature de l'utilisateur du cahier ; ils lisent ou regardent et comprennent le contenu technique et les expériences du cahier de laboratoire. C'est pourquoi les témoins choisis doivent avoir la capacité ou les antécédents nécessaires pour comprendre les travaux référencés. Cependant, le témoin est une personne qui ne travaillant pas sur le projet de recherche et n'est pas impliqué scientifiquement dans l'obtention des résultats. S'ils sont appelés à témoigner ultérieurement, les témoins doivent être en mesure **d'attester**, à leur connaissance, que les faits de l'inscription sont exacts.

La contre-signature est particulièrement importante pour **faire foi d'une antériorité** dans le cadre d'un brevet (en particulier avec les US). Elle engage la **co-responsabilité** de la personne qui contre-signe, et aide à **attester de la véracité** de ce qui est reporté dans le cahier.

NOTE CAHIER PAPIER : Un cahier de laboratoire juridiquement recevable doit être relié et numéroté; lisible et compréhensible; écrit à l'encre noire indélébile. Les corrections, ajouts et retraits doivent être signés et justifiés. S'applique le principe de corroboration ou de contre-signature : la personne effectuant la manipulation la transcrit sur le cahier ; celle-ci est vérifiée par un chercheur informé de la démarche scientifique. Il est important que les cahiers contiennent déjà une ligne pour la signature et la date de l'utilisateur sur chaque page, ainsi que la mention "Témoin " avec une ligne pour la signature et la date. Si le cahier de laboratoire de l'utilisateur ne contient pas déjà ces mots et ces lignes de signature, l'utilisateur doit les écrire.

NOTE CAHIER DE LABORATOIRE ELECTRONIQUE (CLE) : Un cahier de laboratoire électronique juridiquement recevable répond également au principe de corroboration ou de contre-signature : la personne effectuant la manipulation la transcrit dans le cahier et la signe. Le Document est fermé provisoirement. Ce document est vérifié par un chercheur témoin informé de la démarche scientifique mais non impliqué dans le projet. Une fois la signature apposée, le document signé est fermé alors définitivement.

FRANCOIS CANONNE-HERGAUX

MEMBRE DU CLET & REFERENT IS DE L'IRSD

CHU Purpan – Place du Docteur Baylac – CS60039

31024 TOULOUSE cedex 3

Tél. 05 62 74 45 45

www.irsd.fr